

LES PRATIQUES LIMITES DE CERTAINS OPÉRATEURS

Depuis quelques années, certains opérateurs d'internet et téléphonie ont mis en place un stratagème pour augmenter la rentabilité des abonnements qu'ils fournissent. Cette pratique joue sur le manque de vigilance des abonnés et sur l'absence de volonté de changer d'opérateur.



La méthode est simple comme vient de l'appliquer SFR auprès de ses abonnés à l'offre internet Box.

L'opérateur au carré rouge a envoyé un courrier ou un e-mail à ses abonnés pour leur annoncer que leur offre allait évoluer, proposant un nouvel avantage, pour un surcoût modique.

En l'occurrence, l'opérateur qui n'est pas à son coup d'essai, propose de pouvoir passer des appels vers les mobiles en Europe, dans la limite de 250 correspondants différents et de trois heures par appel, pour une augmentation de seulement 3 euros par mois. D'un point de vue purement commercial, c'est une offre très intéressante, mais qui ne sera utile qu'à un nombre très faible d'abonnés. Sauf que cette nouvelle offre est appliquée à tous. Ce qui représente tout de même 36€ annuel par abonné. On voit la bonne affaire surtout pour SFR.

Sans réaction de la part de l'abonné, la souscription se fera automatiquement. Les clients ne souhaitant pas bénéficier de cette nouvelle offre sont invités par SFR à le signaler via un formulaire sur le site de l'opérateur avant le 31 mai 2022.

L'ADÉIC-LR ne peut que dénoncer l'usage d'un tel subterfuge qui consiste à faire payer un service inutile à la majorité des abonnés.

Au sommaire dans les Feuilles de Chou de ce mois

ACTUALITÉS DE LA CONSOMMATION

CONSOMMER DE SECONDE MAIN	2
TITRES-RESTAURANTS 2021 : PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN.....	3
BIENTÔT PÂQUES, TESTER VOS CONNAISSANCES SUR LA CONSOMMATION DES ŒUFS	3
ÉTIQUETAGE DES ŒUFS	4

ÉDUCATION

OUVRAGES TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE DU CPIE DU GARD	5
--	---

SANTÉ

SUBSTANCES CHIMIQUES DANS LES TEXTILES ET ARTICLES CHAUSSANTS : POUR UNE RÉGLEMENTATION PLUS PROTECTRICE	6
ALLONGEMENT DU DÉLAI DE L'IVG.....	7

CULTURE

REPORTAGE : QUATRE SAISONS DANS LES CÉVENNES	7
CONSEIL LECTURE : « SOUS TERRE »	8

Actualités de la consommation

CONSOMMER DE SECONDE MAIN

La vente de produits de seconde main existe depuis longtemps, mais elle était cantonnée aux brocantes, à quelques dépôts-vente et à des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ex. Emmaüs).

Aujourd'hui, des friperies ouvrent au cœur de nos cités, des rayons seconde main sont installés dans de grandes enseignes (comme Décathlon) et Vinted est le troisième site de e-commerce de France... Le marché de l'occasion connaîtrait une croissance annuelle de 20% et 9 français sur 10 y auraient recours.



Cette nouvelle tendance ne se limite pas uniquement aux vêtements, elle touche aussi le mobilier et les objets de décoration, les appareils électroménagers, les produits technologiques comme les ordinateurs ou les téléphones... tout se vend en seconde main. Selon l'ADEME « *Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets* ».

Mais comme l'association Ethikdo, nous nous demandons si cette tendance ne serait pas le signe d'une surconsommation.

Le marché de l'occasion présente des avantages certains.

Consommer des produits de seconde main permet d'éviter la fabrication de produits neufs et donc l'extraction et la transformation de ressources, ainsi que le transport. Les activités de réemploi et de réutilisation permettent d'allonger la durée d'usage des produits manufacturés. L'offre de produits d'occasion permet de se vêtir ou de s'équiper à moindre coût. Le marché de la seconde main participe à l'économie circulaire.

Toutefois, il apparaît que ce que l'on amené à revendre vient concurrencer ce qu'autrefois on donnait au sein de la famille, à des voisins ou à des organismes caritatifs. Les activités de reconditionnement sont parfois délocalisées et le bénéfice environnemental s'en trouve ainsi perdu, ainsi que les emplois qui pourraient être générés localement dans des entreprises ou des structures d'insertion. Enfin, Ethikdo souligne l'effet rebond. Les économies générées au sein des familles conduisent à des achats supplémentaires. Certaines marques (Zalando) proposent à leurs clients de reprendre leurs articles mais contre des bons d'achat de produits neufs. Ainsi, le consommateur ou la consommatrice est poussé à acheter davantage puisqu'il ou elle pourra revendre !

Parfois l'enfer est pavé de bonnes intentions...

Pour en savoir plus :

🔗 www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/eviter-production-dechets/reemploi-reutilisation

🔗 www.ethikdo.co/blog/consommer-seconde-main-enjeux/

TITRES-RESTAURANTS 2021 : PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN

Le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé une nouvelle prolongation de l'utilisation des titres-restaurant jusqu'au 30 juin prochain. Cette décision concerne uniquement les restaurants.

Pour mémoire, le titre-restaurant (Ticket restaurant, Chèque déjeuner, Pass restaurant...) est un titre de paiement qui permet au salarié de payer son repas, s'il n'a pas de cantine ou de restaurant d'entreprise.



Ce titre est utilisable dans les restaurants traditionnels, les établissements de restauration rapide mobiles ou non, les établissements de self-service, les restaurants dans les hôtels, les brasseries proposant une restauration.

Le plafond de paiement des titres-restaurant pour 2022 reste à 38 € par jour (au lieu de 19 €). Il est valable le week-end et les jours fériés également.

Les tickets peuvent également être utilisés pour le « *click and collect* » ou pour les livraisons de plats vendus par les établissements mentionnés ci-dessus.

S'agissant des supermarchés et magasins alimentaires, le plafond reste à 19 € par jour. Dans ces commerces, les titres-restaurant ne sont pas valables le dimanche et jour férié, sauf si cette indication est bien spécifiée sur le titre-restaurant.

BIENTÔT PÂQUES, TESTER VOS CONNAISSANCES SUR LA CONSOMMATION DES ŒUFS

L'œuf fait partie des aliments de base. Pas très cher et facile à cuisiner, il a une excellente qualité nutritionnelle. Mais l'œuf est un produit périssable qu'il faut surveiller pour ne pas être victime d'une intoxication alimentaire. Testez vos connaissances grâce à ce petit quizz de l'ANSES¹.

[Je peux consommer les œufs une fois la date dépassée.](#)

VRAI ! Pour les œufs, la mention date de consommation recommandée (DCR), affichée à 28 jours, correspond à une date de durabilité minimale (DDM). Les œufs peuvent donc être consommés plusieurs semaines après cette date lorsque les règles d'hygiène ont été respectées et à condition qu'ils ne soient pas cassés ou fêlés.



¹ Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

J'ai fait une mayonnaise. Je peux la consommer dans les 2/3 jours si elle est restée au frigo.

FAUX ! Les préparations à base d'œufs, sans cuisson (mayonnaise, crèmes, mousse au chocolat, pâtisseries, etc.), doivent être consommées sans délai après leur préparation ou refroidies rapidement et maintenues au froid pour être consommées dans les 24 heures.

Si je découvre un œuf brisé dans sa boîte, je peux le consommer à condition de le faire cuire plus longtemps.

FAUX ! Les œufs cassés ou fêlés ne doivent pas être consommés. Il faut les jeter.

Je conserve les œufs au frigo

ÇA DÉPEND ! Si les œufs étaient stockés en température ambiante au magasin, il n'est pas nécessaire de les conserver au réfrigérateur. Il est essentiel de conserver les œufs toujours à la même température afin d'éviter le phénomène de condensation d'eau à leur surface. Si vous les sortez du réfrigérateur, il faut les consommer rapidement après leur sortie.

Les œufs ne doivent en aucun cas être lavés avant d'être stockés ou consommés.

VRAI ! La coquille d'un œuf est poreuse ! Donc : ne jamais laver un œuf ; ne jamais sortir un œuf du réfrigérateur puis le remettre au réfrigérateur. Les œufs sortent du cul de la poule (désolés pour les âmes sensibles !), un milieu où les salmonelles sont présentes naturellement. La coquille est une protection naturelle. Toutefois il y a un risque de contamination à l'intérieur de la coquille, si on lave un œuf parce que l'on trouve qu'il est sale ou s'il y a condensation (sortir et entrer un œuf au réfrigérateur).

ÉTIQUETAGE DES ŒUFS

L'emballage et le marquage des œufs comportent des mentions obligatoires permettant d'identifier immédiatement des informations clés

Les emballages des œufs comportent des mentions obligatoires, notamment :

- La Date de Consommation Recommandée (DCR) ;
- Le numéro du centre d'emballage ;
- Le calibre de l'œuf ;
- Le mode d'élevage ;
- La catégorie, symbolisée par la lettre A pour les œufs vendus aux consommateurs.

Les œufs vendus au détail aux consommateurs sont toujours de catégorie « A ». Ils peuvent être frais ou extra-frais :

- La mention « frais » signifie que l'œuf peut être consommé jusqu'à 28 jours après la ponte ;
- La mention « extra-frais » ou « extra ». L'œuf est considéré extra-frais jusqu'au 9^e jour après la date de ponte. Dans ce cas, la date de ponte et la date limite de 9 jours sont précisées sur l'emballage.

À chaque calibre, son identifiant

Il existe 4 calibres différents en fonction du poids des œufs :

- S : pour les petits œufs de moins de 53 g ;
- M : pour les œufs moyens, entre 53 et 63 g ;
- L : pour les gros œufs, entre 63 et 73 g ;
- XL : pour les très gros œufs, plus de 73 g.



Traçabilité

Les professionnels apposent un code complet sur chaque coquille.

Le premier chiffre permet au consommateur de connaître le mode d'élevage des poules pondeuses.

- Élevage biologique (code 0) : les poules sont alimentées avec de la nourriture biologique. Elles ont accès à des parcours extérieurs où elles disposent de végétation. En intérieur, elles disposent de nids, de perchoirs et de l'alimentation dont elles ont besoin.
- Élevage en plein air (code 1) : les poules ont accès à un parcours extérieur au cours de la journée. Les œufs Label Rouge sont marqués du code 1.
- Élevage au sol (code 2) : indique que les poules évoluent librement à l'intérieur d'un local sans parcours extérieur.
- Élevage en cage aménagée (code 3) : il représente la part la plus importante de la production française. Les poules vivent dans des hébergements en groupes de 12 à 60, où elles disposent en particulier d'un nid, de perchoirs et d'une aire de picotage et de grattage.

Les 2 lettres suivantes permettent d'identifier le pays de ponte : FR pour France. Ensuite, un code permet d'identifier l'élevage d'origine.

Pour en savoir plus :

🔗 www.anses.fr/fr/system/files/Conso_oeufs-vraioufaux.pdf

🔗 www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Etiquetage-des-oeufs

🔗 agriculture.gouv.fr/etiquetage-des-oeufs-mode-demploi

Éducation

OUVRAGES TÉLÉCHARGEABLES SUR LE SITE DU CPIE DU GARD

Ces premières "productions" ouvrent une nouvelle aire de collaboration entre les différents centres de ressources sur le territoire du Gard, de la Lozère et, plus généralement, de l'Occitanie. De nouvelles bibliographies verront le jour dans les prochains mois.

La première bibliographie qui concerne le monde de la nuit a été coordonnée par le centre de ressources du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Gard. Elle a été réalisée dans le cadre de la commission « Éducation sensibilisation » du Parc National des Cévennes et avec l'appui du Réel-CPIE de la Lozère, du Merlet et de l'Institut-agro et de la bibliothèque de Florac-Trois-Rivières. Elle recense des ouvrages grand public, utiles pour le public scolaire.

N'hésitez pas et à la télécharger et à la diffuser autour de vous :

🔗 https://mne-rene30.org/sites/default/files/biblio_monde_nuit_02-22.pdf

La seconde publication est un guide des ressources sur les "*perturbateurs endocriniens*". Il a été réalisé par les documentalistes du réseau Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Occitanie avec la contribution des Petits Débrouillards Occitanie-Antenne Gard. Il recense des ouvrages, vidéos, articles, infographies, jeux et applications numériques. Il peut être utilisé par toute personne qui souhaite mener une action de sensibilisation (communes, centre de loisirs, écoles...). Pour en faciliter la lecture, les ressources sont classées par usage et type de support. Elles comprennent également des mots-clefs comme fertilité, effet cocktail ou consommation.

Pour consulter la bibliographie et la télécharger :

🔗 http://mne-rene30.org/sites/default/files/biblio_perturbateurs_endocriniens.pdf

SUBSTANCES CHIMIQUES DANS LES TEXTILES ET ARTICLES CHAUSSANTS : POUR UNE RÉGLEMENTATION PLUS PROTECTRICE

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) nous alerte sur la présence de nombreuses substances chimiques dans les vêtements et les chaussures. Si certaines de ces substances sont déjà encadrées, d'autres restent encore à identifier ou à réglementer. Sur la base des résultats de l'étude qu'elle a menée, l'Agence a proposé au niveau européen une restriction pour plus de 1000 substances en vue de renforcer la sécurité des consommateurs.



On trouve des dizaines de substances chimiques dans les vêtements et chaussures que nous portons. Certaines, comme les colorants, sont utilisées volontairement au moment de la fabrication. D'autres sont des résidus ou des impuretés, présents en plus ou moins grande concentration. La réglementation européenne encadre actuellement 12 substances chimiques ou familles de substances connues pour être des allergisants cutanés.

Entre 2016 et 2018, l'ANSES a conduit une recherche dont l'objectif était d'identifier les substances chimiques responsables d'allergies cutanées, suite à une suspicion par un dermato-allergologue. Deux laboratoires confirmaient ensuite la présence de ces substances par des analyses des vêtements ou des chaussures que les patients avaient portés. Sur la base des résultats de cette étude, l'Agence a proposé, en partenariat avec la Suède, une restriction pour plus de 1000 substances sensibilisantes cutanées. Si elle est adoptée, cette avancée réglementaire, plus large et plus protectrice pour les consommateurs permettra de :

- Limiter la présence de substances dont le potentiel allergisant était connu mais pour lesquelles aucune réglementation ne s'appliquait ;
- Interdire la présence de tous les colorants dits « dispersés » qui servent notamment à la coloration des fibres synthétiques. Ces colorants sont en effet souvent en cause dans la survenue d'allergies cutanées ;
- Abaisser les seuils réglementaires du nickel et du chrome VI qui n'étaient pas suffisamment protecteurs puisqu'ils continuaient à causer des allergies.

Enfin, l'Agence rappelle aux consommateurs l'importance de laver, avant de le porter pour la première fois, tout vêtement susceptible d'entrer en contact avec la peau, en suivant les recommandations de lavage préconisées par le fabricant.

Pour en savoir plus :

www.anses.fr/fr/content/substances-chimiques-dans-les-textiles-et-articles-chaussants-pour-une-r%C3%A9glementation-plus

ALLONGEMENT DU DÉLAI DE L'IVG

L'Assemblée nationale a définitivement voté, mercredi 23 février 2022, l'allongement du délai légal pour recourir à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), de douze à quatorze semaines de grossesse soit 16 semaines d'aménorrhées, donc depuis le premier jour des dernières règles.

Ce texte a été voté pour répondre à un manque de praticiens et à la fermeture progressive de centres IVG qui contraignaient plus de 2000 femmes par an à aller pratiquer un avortement coûteux à l'étranger.

La proposition de loi prévoit également d'étendre la pratique de l'IVG instrumentale aux sages-femmes, mais ne supprime pas la « clause de conscience spécifique » permettant aux médecins de refuser de pratiquer un avortement.

Cette avancée permettra à de nombreuses femmes de pratiquer un IVG en France et en toute sécurité.

Culture

REPORTAGE : QUATRE SAISONS DANS LES CÉVENNES

Hauts plateaux, paysages karstiques, gorges gigantesques et vastes forêts : découverte des Cévennes, région sauvage où protection de la faune et préservation de l'héritage culturel se rejoignent.

Dans le sud de la France, les Cévennes, classées au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 2011, s'étendent entre la Lozère, le Gard et l'Hérault. La région abrite l'un des plus grands parcs nationaux de France, créé en 1970, tandis que le mont Aigoual accueille la dernière station météorologique du pays habitée toute l'année. En hiver, les météorologues doivent affronter des vents violents pour contrôler leurs instruments de mesure. En mai et juin, les ornithologues prennent tous les risques pour baguer une cinquantaine de jeunes vautours fauves dans les gorges de la Jonte et de la Dourbie. Les castors, de leur côté, s'épanouissent principalement le long du Tarn et du Tarnon. Enfin, d'avril à octobre, un auguste train à vapeur permet de découvrir les anciennes filatures de soie qui ont fait la richesse de la région au XVIII^{ème} siècle.

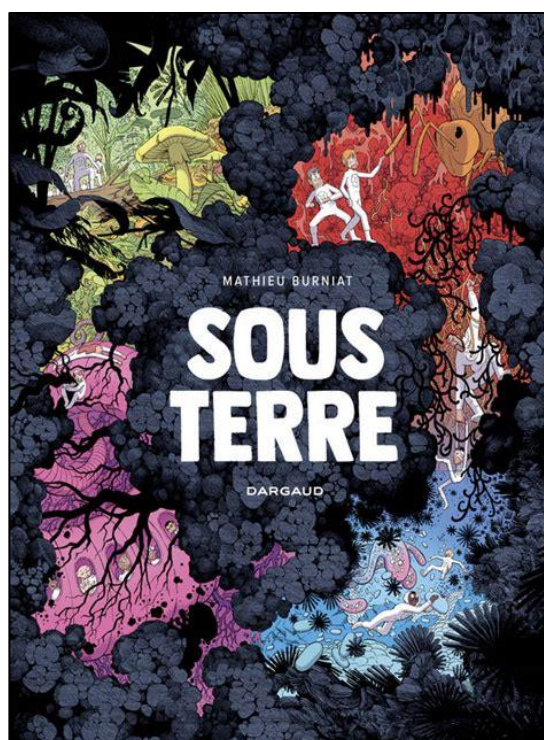
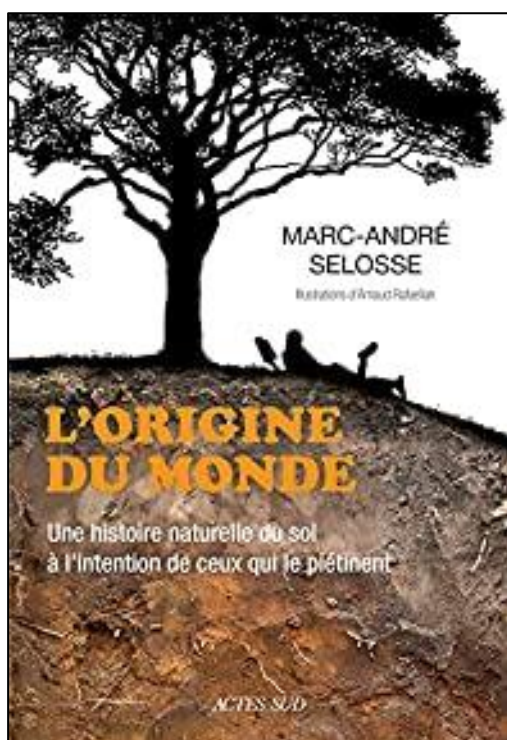


Ce reportage est disponible gratuitement jusqu'au 4 mai 2022 sur Arte :

www.arte.tv/fr/videos/101357-000-A/quatre-saisons-dans-les-cevennes/

CONSEIL LECTURE : « SOUS TERRE »

Il se passe tant de chose sous nos pieds, que nous ignorons : une BD, mais pas réservée aux enfants, ou un livre vous en diront plus. Le sol que nous piétons n'est rien de moins que l'origine du monde. Il héberge la plus grande fraction de la biodiversité et la plus grande diversité des mécanismes qui permettent le fonctionnement des écosystèmes. Ce n'est que très récemment que nous avons pris conscience de son importance et des menaces qui pèsent sur lui. Marc-André Selosse nous propose un périple souterrain pour découvrir le sol et mieux le comprendre.



Mathieu Burniat (Scénario, Dessin) & *Marc-André Sélosse* (Collaborateur)

Ont contribué à la rédaction du N°104 des Feuilles de Chou :

Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Dominique Lassarre, Christophe Prud'homme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.



Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon

4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - publications@adeic-lr.fr

Directeur de la publication : Christophe Prud'homme

Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon

Crédits photos : Adéic, Pixabay

